



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire

### NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), du 19 au 24 septembre 2022

## Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral

### Résumé

Le présent document donne un aperçu de l'évolution de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages depuis la huitième session de l'Organe directeur. Il contient des mises à jour sur le matériel disponible dans le Système multilatéral, telles que communiquées au Secrétaire, et une analyse des transferts de matériel génétique dans le Système multilatéral. Malgré les limitations imposées par la pandémie de COVID-19 sur les activités de formation et de renforcement des capacités, le document fait également état de certaines avancées dans le développement de nouveaux matériels de formation et de soutien. Le document met également en évidence la collaboration avec les points focaux nationaux et les entreprises partenaires dans la préparation de rapports et d'analyses, et dans la fourniture d'un soutien à la mise en œuvre du Système multilatéral aux niveaux régional et national.

### Orientation demandée

L'Organe directeur est invité à prendre note de ce rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral, et à fournir des orientations pour la poursuite de sa mise en œuvre, en tenant compte des points à inclure dans une résolution, tels qu'ils figurent à l'*Annexe 3*.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/)

## I. Introduction

1. Le présent document rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral ou MLS en sigles anglais) d'août 2019 à juin 2022, sauf indication contraire. Il fournit des informations sur le matériel disponible dans le Système multilatéral et sur les activités de soutien entreprises pour aider les utilisateurs à respecter l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) et les obligations de déclaration connexes.
2. Lors de sa huitième session, l'Organe directeur a décidé de reporter plusieurs examens et évaluations prévus dans le cadre du Système multilatéral et a demandé au Secrétariat de préparer un rapport pour appréciation de l'Organe directeur. Ce document contient certaines informations préliminaires reçues en réponse à un appel à contributions lancé par le Secrétaire.
3. Les rapports sur les examens et évaluations prévus à l'article 11.4 du Traité international et sur les mesures possibles pour encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral, et le rapport sur les examens prévus à l'article 13.2 d (ii) du Traité international concernant les barèmes de paiement et les paiements obligatoires figurent dans le document IT/GB-9/22/9.1.2, *Rapport sur les mesures possibles pour encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral et autres examens et évaluations prévus dans ledit Système*.<sup>1</sup>
4. Le rapport résume également les principaux éléments du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes du Système CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels.
5. Les questions relatives aux consultations officieuses sur l'amélioration du Système multilatéral sont examinées séparément, au point 9.2 de l'ordre du jour.<sup>2</sup>
6. Depuis la huitième session de l'Organe directeur, le Secrétariat a continué à exécuter ses tâches sur la base des conseils et recommandations éclairés donnés à propos du Système multilatéral par l'Organe directeur à l'intention des parties prenantes pour faciliter le processus d'établissement de rapports par voie électronique dans le cadre de l'ATTM par les Parties contractantes et autres utilisateurs.
7. Le Secrétariat a également poursuivi l'élaboration et la mise à disposition de statistiques agrégées en ligne sur le transfert de matériel, ainsi que la gestion des opérations du Data Store. Le chapitre V, *Analyse des transferts de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral*, présente une vue d'ensemble des tendances actuelles de la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), tandis que l'*Annexe 1* contient quelques ensembles de données clés supplémentaires et des données désagrégées par région. L'*Annexe 2* présente des données sur le matériel disponible dans le Système multilatéral provenant des collections nationales et des organisations internationales.
8. Des points à inclure dans une éventuelle résolution sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral figurent à l'*Annexe 3*. Ce brouillon compile également d'autres projets d'éléments de décision proposés dans les documents énumérés au point 9.1 de l'ordre du jour.

## II. Disponibilité du matériel dans le Système multilatéral

9. À chaque session, l'Organe directeur a invité les Parties contractantes à faire rapport sur les RPGAA sous leur gestion et leur contrôle, et sur celles du domaine public qui se trouvent dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité international. L'Organe directeur a réitéré cette invitation à sa neuvième session par la résolution 2/2019.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> IT/GB-9/22/9.1.2

<sup>2</sup> Voir document IT/GB-8/19/8.2 Rev.1, *Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*.

<sup>3</sup> Résolution 2/2019, [www.fao.org/3/nb779fr/nb779fr.pdf](http://www.fao.org/3/nb779fr/nb779fr.pdf)

10. En novembre 2021, le Secrétaire a publié une notification invitant les Parties contractantes et les parties prenantes concernées à partager des informations actualisées sur le matériel génétique qu'elles détiennent, et qui est disponible dans le Système multilatéral.<sup>4</sup>

11. Lors de la même session, l'Organe directeur a invité les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériel à utiliser, sur une base volontaire, les identifiants numériques d'objets (DOI) du Système mondial d'information pour l'identification du matériel disponible dans le Système multilatéral.

12. Pour la période de déclaration actuelle 2019-2022, les données utilisées pour l'analyse proviennent des sources suivantes:

- notifications et communications envoyées au Secrétaire;
- catalogues en ligne, bases de données et systèmes d'information des institutions partenaires;
- matériel transféré dans le cadre de l'ATTM tel qu'indiqué dans les rapports nationaux.

13. Les notifications et communications reçues par le Secrétaire jusqu'en juin 2022 sur le matériel disponible dans le Système multilatéral sont mises en ligne:<sup>5</sup>

- Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments des Pays-Bas a notifié au Secrétaire la disponibilité, dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, de trois collections comprenant 15 218 accessions au 15/10/2020;
- Le ministère fédéral de l'Agriculture, des Régions et du Tourisme autrichien a informé de la disponibilité de collections comprenant plus de 11 433 matériels détenus par les banques de gènes autrichiennes et répertoriés sur leur site web (03/06/2022);<sup>6</sup>
- Le Jardin botanique national de Belgique a envoyé trois communications annuelles, annonçant l'inclusion de 75 nouveaux matériels de la collection de pommes située à Vliermaal, portant le nombre total de matériels disponibles à 174 accessions (15/12/2021);<sup>7</sup>

#### **A. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES**

14. En réponse à la demande faite par l'Organe directeur à sa huitième session, le Secrétaire a publié une notification invitant les Parties contractantes et les parties prenantes à partager des informations sur les opérations du Système multilatéral, notamment sur les difficultés rencontrées ou les besoins de renforcement des capacités pour le dépôt de matériel dans le Système multilatéral. Le nombre de réponses reçues ne permet pas de disposer d'une base suffisante pour une analyse systématique de tous les problèmes. Ce qui suit est un résumé de certaines des questions soulevées.<sup>8</sup>

15. En général, les réponses ont indiqué que le manque de matériel génétique était le principal obstacle pour notifier au Secrétaire que des RPGAA étaient disponibles dans le Système multilatéral. Certains pays ont signalé qu'il y avait un retard important dans les accessions nécessitant une régénération et une multiplication en raison de contraintes budgétaires. Certains répondants ont indiqué que leur institution avait bénéficié de financements étrangers et de projets soutenant la régénération. Certaines réponses ont fait état de limitations liées aux restrictions d'accès du personnel aux champs et aux laboratoires pendant la pandémie de COVID-19. En outre, certains conservateurs ont fait état de difficultés techniques pour les conditions d'entretien *in vivo* pendant les confinements.

<sup>4</sup> NCP GB9-014 – MLS, [www.fao.org/3/cb7572fr/cb7572fr.pdf](http://www.fao.org/3/cb7572fr/cb7572fr.pdf)

<sup>5</sup> Voir [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/collections/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/collections/fr/)

<sup>6</sup> Voir [www.genbank.at](http://www.genbank.at)

<sup>7</sup> D'autres informations sur la collection sont disponibles sur [www.boomgaardenstichting.be](http://www.boomgaardenstichting.be)

<sup>8</sup> NCP GB9-014 MLS– disponibilité/transferts, à consulter sur [www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/1454844/](http://www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/1454844/)

16. Certaines Parties contractantes ont indiqué que des formations et un renforcement des capacités au niveau national étaient nécessaires pour assurer la notification du matériel disponible dans le Système multilatéral et pour sa répartition réelle.

17. Alors que certaines Parties contractantes ont déclaré que les procédures juridiques et administratives internes constituaient toujours un fardeau, d'autres ont indiqué qu'elles avaient révisé et simplifié le processus d'échange pour le matériel disponible dans le Système multilatéral, réduisant l'ensemble du processus d'expédition de plusieurs semaines.

18. Certaines Parties contractantes ont indiqué qu'elles attribuaient progressivement des identifiants numériques d'objets (DOI) aux matériels de leurs collections pour indiquer la disponibilité des RPGAA dans le Système multilatéral, en donnant la priorité aux matériels uniques collectés dans le pays, qui sont bien caractérisés.

19. Certains répondants ont signalé que les problèmes de disponibilité et de fonctionnement des installations sous quarantaine constituaient une limitation importante pour la gestion du matériel. Dans le même temps, certains autres pays ont signalé des progrès dans la collaboration entre les différents services gouvernementaux impliqués dans les autorisations données en période de quarantaine, dans la mise en place de nouvelles installations physiques et de nouveaux systèmes d'information électroniques pour échanger les certificats de quarantaine. Les questions spécifiques soulevées par les personnes physiques et morales et les mesures possibles pour les encourager à inclure du matériel dans le MLS sont décrites dans le document IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1.<sup>9</sup>

## B. SOURCES DE DONNÉES

20. La plupart des détenteurs de matériels mentionnés ci-dessus ont également fourni des informations détaillées sur les matériels dans le Système multilatéral par le biais du Système mondial d'information, de Genesys ou du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les RPGAA (WIEWS).

21. Des chiffres et des détails supplémentaires sur le matériel détenu par le CGIAR et d'autres organisations qui ont signé des accords au titre de l'Article 15 se trouvent dans le document IT/GB-9/22/16.4.2.<sup>10</sup>

22. À la date du 20 juillet 2022, les détenteurs de RPGAA ont signalé la disponibilité de 1 103 814 accessions dans le Système multilatéral à travers le Système mondial d'information. Au total, 89 pour cent des matériels dont les enregistrements sont publiés dans le Système mondial d'information sont des matériels disponibles dans le Système multilatéral, comme le montre le schéma 1.

23. Pour 16 pour cent de ces matériels, l'état du descripteur enregistré avec l'identifiant numérique d'objet dans le Système multilatéral fournit des informations supplémentaires sur l'origine du matériel. Le schéma 2 montre la raison pour laquelle le matériel a été mis à disposition dans le Système multilatéral. Bien que le schéma ne soit pas encore représentatif de l'ensemble des données, il montre la possibilité d'obtenir des informations supplémentaires sans charge de déclaration supplémentaire pour les détenteurs de RPGAA.<sup>11</sup>

24. En outre, le portail du Système mondial d'information (GLIS en anglais) publie des informations au niveau des entrées pour plus de 45 000 RPGAA mises à disposition dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par divers partenaires du Fonds pour le partage des avantages et d'autres projets. Pour chaque projet, le portail affiche la liste des RPGAA étudiés. Les utilisateurs peuvent sélectionner le symbole du projet pour accéder à la page des détails du projet ou le numéro de RPGAA pour voir une liste détaillée des DOI correspondants. Au moment de la préparation

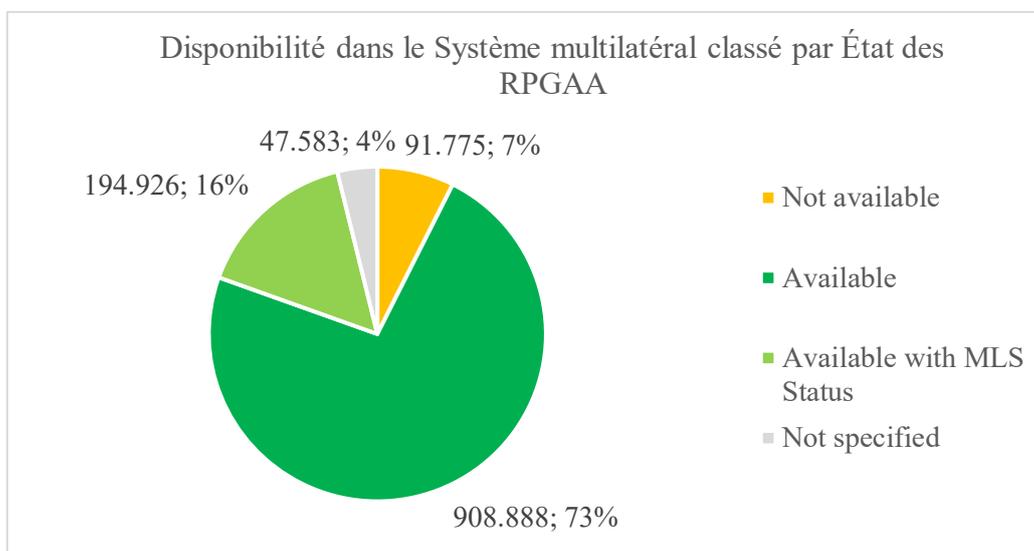
<sup>9</sup> Disponible sur [www.fao.org/3/ni826fr/ni826fr.pdf](http://www.fao.org/3/ni826fr/ni826fr.pdf)

<sup>10</sup> Disponible sur [www.fao.org/3/ni851fr/ni851fr.pdf](http://www.fao.org/3/ni851fr/ni851fr.pdf)

<sup>11</sup> Les statistiques sont générées avec le descripteur DOI R07, «État des RPGAA en ce qui concerne le Système multilatéral»: Le statut des RPGAA concernant le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS en anglais). Voir [www.fao.org/3/a-bt113e.pdf](http://www.fao.org/3/a-bt113e.pdf)

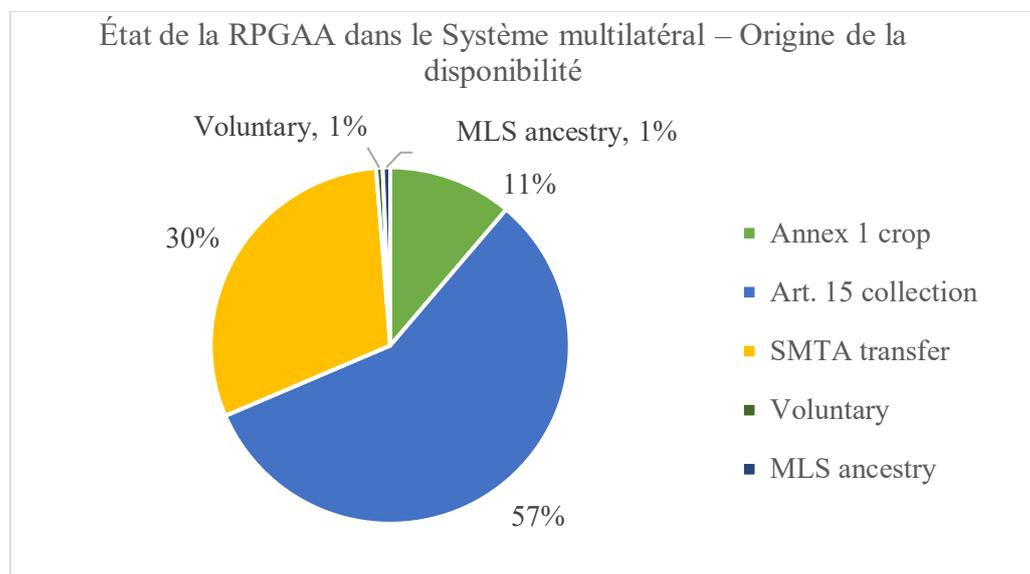
de ce rapport, du matériel supplémentaire est en cours d'enregistrement par les projets du quatrième cycle du Fonds pour le partage des avantages, avec le soutien du service d'assistance.

**Schéma 1.** Le Système mondial d'information (GLIS) a publié des informations au niveau de l'accèsion pour 1 103 814 RPGAA disponibles dans le Système multilatéral.



Source: Portail GLIS au 20 juillet 2022

**Schéma 2.** L'état des RPGAA en ce qui concerne le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS), des informations supplémentaires sur l'origine de la disponibilité sont affichées pour 16 pour cent des enregistrements publiés par le Portail du Système d'information mondial (GLIS).



Source: Portail GLIS au 20 juillet 2022

### C. ANALYSE DES DONNÉES

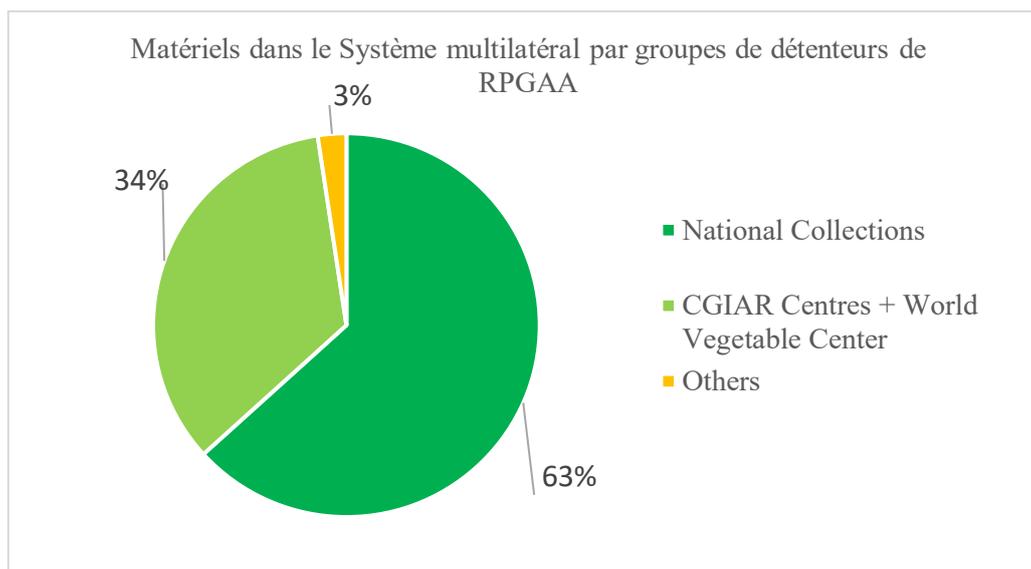
25. Sur la base de l'analyse des informations contenues dans diverses bases de données et systèmes d'information, des communications au Secrétaire, des rapports nationaux sur la mise en œuvre et d'autres sources d'information, le Secrétaire a mis à jour la liste des matériels disponibles dans le Système multilatéral par pays et par Centre du CGIAR, telle que contenue dans l'*Annexe 2*.

26. Étant donné la dispersion des sources de données, pour l'élaboration du rapport sur la disponibilité du matériel génétique dans le Système multilatéral fourni à l'*Annexe 2*, le Secrétariat a collaboré avec divers partenaires et a rassemblé des ensembles de données provenant de GLIS, WIEWS, EURISCO et Genesys, ainsi que des communications directes au Secrétaire.

27. L'analyse des données de l'Annexe 2 montre une augmentation de cinq pour cent des RPGAA mises à disposition dans le Système multilatéral par les Parties contractantes par rapport au rapport fourni en 2019, avec 1 482 503 matériels disponibles.

28. En tenant compte des collections internationales du CGIAR et du matériel mis à disposition par d'autres institutions de l'Article 15, la quantité totale de matériel disponible dans le Système multilatéral est passée à 2 343 549, soit une augmentation de 2,5 pour cent en comparaison du rapport de 2019. Le schéma 3 montre la répartition des matériels disponibles selon la catégorie respective des détenteurs de RPGAA (national ou international).

**Schéma 3.** RPGAA disponibles dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS), montrant la proportion entre les possessions nationales et internationales.



Source: Diverses sources, Secrétariat du Traité international. Juillet 2022

### III. Assistance aux utilisateurs du Système multilatéral

29. Au cours de la période 2019-2022, les utilisateurs ont continué à recevoir une aide par le biais du service d'assistance du Système multilatéral, par e-mails et par vidéoconférences, par des sessions de formation en ligne et des webinaires organisés en collaboration avec d'autres unités de la FAO, et en partenariat avec d'autres organisations.

30. Les webinaires régionaux sur la mise en œuvre du Système multilatéral, organisés à distance en raison de la pandémie de COVID-19, ont permis d'accroître le soutien à l'utilisation de l'ATTM et à l'établissement de rapports.<sup>12</sup> Dans le contexte des webinaires de 2022, le Secrétariat a noté qu'en raison des changements de personnel dans de nombreuses organisations nationales, les connaissances sur les opérations du Système multilatéral doivent être constamment rafraîchies et alimentées.

31. Lors de sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de finaliser le Module d'enseignement sur le Système multilatéral. Le module a été publié en février 2022.<sup>13</sup> Le Module donne une vue d'ensemble des perspectives juridiques et du contexte historique qui ont mené au développement du Système multilatéral et de la liste des cultures de l'annexe I. Il présente également les concepts et articles fondamentaux du Chapitre IV du Traité international. La finalisation de ce module a été généreusement financée par le biais du Mécanisme multi-donneurs flexible (FMM) de la FAO.

<sup>12</sup> Quatre webinaires ont été organisés les 5, 10 et 11 mai 2022.

<sup>13</sup> FAO. 2021. Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages – Module IV. Rome, en <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb7984fi/>

32. Les deux premières leçons du Module s'adressent à un large public d'apprenants, notamment les nouveaux venus dans le Système multilatéral. Les leçons trois et quatre contiennent des informations pratiques liées aux opérations quotidiennes et pourraient intéresser les personnes qui échangent du matériel ou qui sont impliquées dans la planification et la mise en œuvre du Système multilatéral au niveau national. Toutes les leçons fournissent une liste exhaustive de ressources et de références pour une lecture et un apprentissage plus approfondis. Le Module a été conçu pour contribuer à soutenir la mise en œuvre du Traité international, ainsi que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsqu'il sera adopté.

33. Lors des webinaires organisés en mai 2022, les participants ont apprécié le Module d'enseignement. Également, ils ont fait trois suggestions au Secrétariat: sa traduction dans d'autres langues pour faciliter son application, la conversion du livret en un petit cours de formation interactif et la poursuite de la documentation et de la compilation des expériences nationales sur la mise en œuvre du Système multilatéral. À cet égard, les points focaux nationaux pour le Traité international et d'autres participants ont suggéré l'organisation d'ateliers régionaux pour faciliter l'échange de vues, d'expériences et d'initiatives pertinentes sur la mise en œuvre du Système multilatéral.

34. Le Secrétariat a publié un nouveau chapitre présentant une foire aux questions (FAQ) sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel en ligne, dans toutes les langues officielles du Traité international.<sup>14</sup> Ces questions sont principalement basées sur les avis et conseils fournis par le *Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral*.

35. Le Secrétariat a également examiné toutes les informations disponibles sur le Système multilatéral et l'ATTM dans les différentes pages en ligne et a créé une nouvelle section du site Web, consacrée au Système multilatéral, en juin 2022. La nouvelle section a amélioré la manière dont les informations et les ressources sont présentées. Tous les textes précédemment publiés, ont été révisés, mis à jour et complétés selon les besoins.

36. Le soutien à la mise en œuvre nationale du Système multilatéral ne serait pas possible sans le vaste réseau de collaborations et de partenariats établi au fil des ans aux niveaux national, régional et international.

37. Le Secrétariat collabore également avec un large éventail de groupes de recherche qui analysent les données fournies par le Secrétariat par le biais de divers systèmes d'information, notamment les données sur la disponibilité et les transferts de matériels. Certaines collaborations au cours de cette période ont inclus la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le CGIAR pour la préparation d'une étude de fond qui incorpore celle du Data Store du Système multilatéral.

#### **A. RÉPERCUSSION DES MESURES ET RÉPONSES A LA PANDEMIE DE COVID-19**

38. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les opérations du Système multilatéral a fait l'objet de deux études menées par le Secrétariat, puis d'une réunion internationale d'experts en ligne organisée avec le soutien du Royaume du Maroc et en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.<sup>15</sup>

39. Depuis le début d'avril 2020, le Secrétariat a reçu plusieurs communications sur la façon dont les mesures instituées en réponse à la pandémie de COVID-19 avaient affecté le fonctionnement des banques de gènes, par exemple, la fermeture des installations en raison des confinements et de la mise en quarantaine des communautés ou la désignation d'un personnel très réduit pour assurer le fonctionnement des chambres froides et des infrastructures de terrain pour la conservation et la duplication du matériel. Ces communications ont fait comprendre que la conservation devait être la

---

<sup>14</sup>Lors de sa cinquième session, l'Organe directeur a pris note des avis et conseils fournis par le Comité, qui constituent des orientations utiles pour les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité international, et a demandé au Secrétariat de rendre ces avis et conseils facilement accessibles, notamment par le biais de son site Internet, afin que tous les utilisateurs puissent en bénéficier.

<sup>15</sup> Cette consultation a été annoncée par une notification [www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/1301123/](http://www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/1301123/)

priorité, alors que la gestion pouvait être mise en pause dans certains cas. Des informations plus détaillées sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 se trouvent dans le document, IT/GB-9/22/6.2, *Rapport relatif aux effets de la pandémie de COVID-19 sur l'application du Traité international*.<sup>16</sup>

40. Au niveau international, le rapport annuel du CGIAR pour 2020 a également montré comment la pandémie a entraîné la réaffectation du personnel au sein de la plupart des banques de gènes et des unités de soins du matériel génétique et a permis de réaliser certaines activités à distance. La priorité était de conserver les collections dans des conditions sûres, mais aussi d'aider le personnel dans les laboratoires, les serres et les champs à effectuer les opérations essentielles pour éviter la perte d'accessions. Certaines des activités cruciales signalées comprenaient la surveillance des chambres froides, la sous-culture in vitro des accessions et le transfert des semences de la récolte vers la chambre froide. Malheureusement, dans un petit nombre de cas, des récoltes ont été perdues. De manière générale, la plupart des banques de gènes ont continué à répondre en priorité aux demandes de matériel génétique et de tests phytosanitaires. La distribution de matériel génétique a diminué d'environ 50 pour cent par rapport à une année normale. Cependant, plus de 90 pour cent des demandes reçues ont été satisfaites après la levée des confinements.<sup>17</sup>

## **B. INSTITUTIONS AYANT SIGNÉ DES ACCORDS EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DU TRAITE INTERNATIONAL**

41. Les activités des institutions qui ont signé des accords en vertu de l'Article 15 du Traité international en relation avec le Système multilatéral sont décrites dans le document IT/GB-9/22/16.4.2, *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*.<sup>18</sup> Ces rapports fournissent des informations précieuses sur la gestion des collections, notamment la disponibilité et la distribution du matériel génétique.

42. Le rapport du Centre international d'agriculture biosaline (ICBA) contient un résumé des 790 accessions appartenant à 11 récoltes obtenues au cours de la période 2020-21, des informations sur les tests de viabilité des semences effectués sur 1 880 cultivars, plus de 2 300 accessions régénérées et environ 1 500 accessions de cinq cultures importantes caractérisées (amarante, échinochloa pied de-coq, haricot mungo, teff et triticale). Le rapport fait également référence aux 650 échantillons de semences de 18 cultures différentes qui ont été distribués dans onze pays du monde entier.<sup>19</sup>

43. Jusqu'à 95 pour cent des 15 452 matériels de la collection de l'ICBA se sont vus attribuer un identifiant numérique d'objet, et le Centre a communiqué ses plans pour achever l'attribution complète d'ici la fin de 2022.<sup>20</sup>

44. Le rapport des Centres du CGIAR fournit des mises à jour sur le nombre d'accessions qui composent les collections de matériel génétique détenues par les onze centres au sein du Système multilatéral avec 722 525 matériels au 31 décembre 2021, selon le tableau 1 du rapport du CGIAR. Le nombre d'échantillons distribués depuis 2007 par chaque Centre figure dans le Tableau 2, et les proportions régionales de cette gestion sont dans le Schéma 2 du même document.

---

<sup>16</sup> Disponible à l'adresse [www.fao.org/3/ni821fr/ni821fr.pdf](http://www.fao.org/3/ni821fr/ni821fr.pdf)

<sup>17</sup> Le rapport annuel 2020 de la plateforme du CGIAR sur les banques de gènes est disponible à l'adresse suivante [www.genebanks.org/wp-content/uploads/2021/06/2020-Genebank-Platform-Annual-Report.pdf](http://www.genebanks.org/wp-content/uploads/2021/06/2020-Genebank-Platform-Annual-Report.pdf)

<sup>18</sup> La vue d'ensemble de tous les rapports reçus est contenue dans le document, *disponible à l'adresse suivante* [www.fao.org/3/ni851fr/ni851fr.pdf](http://www.fao.org/3/ni851fr/ni851fr.pdf)

<sup>19</sup> À savoir: Bahreïn, Botswana, Gambie, Inde, Liberia, Maroc, Mozambique, Oman, Togo, Émirats arabes unis et Ouzbékistan.

<sup>20</sup> La liste des matériels de l'ICBA auxquels un DOI a été attribué est disponible sur le portail GLIS et à l'adresse [biosaline-my.sharepoint.com/:x/g/personal/s\\_thushar\\_biosaline\\_org\\_ae/EZkvfJCh7vNNgA64Ed0j-KgBMAbB6fUNaNDKWd-zWh5pg?e=OgggmS](https://my.sharepoint.com/:x/g/personal/s_thushar_biosaline_org_ae/EZkvfJCh7vNNgA64Ed0j-KgBMAbB6fUNaNDKWd-zWh5pg?e=OgggmS)

### C. PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES ACTIFS INTELLECTUELS LIÉS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

45. À la suite d'une première demande faite au CGIAR en 2017 et du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes du CGIAR sur la gestion des actifs intellectuels que le système du CGIAR a soumis en 2019, l'Organe directeur, lors de sa huitième session:

*«A invité le Système du CGIAR à continuer de rendre compte de l'application des Principes du CGIAR sur la gestion des actifs intellectuels au matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, à des parties de celui-ci ou à des informations générées par l'utilisation de ce matériel génétique.»<sup>21</sup>*

46. En réponse à cette invitation, le CGIAR a soumis un nouveau rapport à l'Organe directeur en juin 2022. Ce rapport est disponible dans le document IT/GB-9/22/9.1/Inf.2, *État d'avancement de la mise en œuvre des Principes du CGIAR sur la gestion des actifs intellectuels: soumission du CGIAR à la neuvième session de l'Organe directeur du Traité sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*<sup>22</sup>

47. Dans sa soumission à la neuvième Session, le CGIAR fait référence à la publication de ses rapports sur la gestion de son capital de connaissances en 2019 et 2020. Le rapport pour 2021 a été finalisé en juillet 2022 et est également disponible en ligne.<sup>23</sup>

48. Le rapport à l'Organe directeur fait référence aux rapports annuels de gestion des actifs intellectuels du CGIAR et aux divulgations publiques sur les sites Web des Centres du CGIAR concernant les accords régissant une exclusivité limitée (LEA) et/ou les accords régissant une utilisation restreinte (RUA) qu'ils concluent, et/ou les demandes de propriété intellectuelle (IP) qu'ils font, ou permettent à des tiers de faire, en ce qui concerne leurs actifs intellectuels (IA). En outre, le rapport examine également le contenu des Principes CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels ainsi que le cycle annuel de rapport et de contrôle de conformité qui a été adopté dans l'ensemble du Système CGIAR.

49. Comme la demande de l'Organe directeur en 2019 faisait référence au matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, le rapport précise que tout le matériel génétique végétal ou l'information générée par l'utilisation de ce matériel génétique qui fait l'objet d'un accord d'utilisation restreinte, d'un accord d'exclusivité limitée ou d'une application IP, comme indiqué dans les rapports annuels de gestion des actifs intellectuels du CGIAR, ont été développés, au moins en partie, grâce à l'utilisation de RPGAA détenues en fiducie par les Centres, ou à partir de RPGAA acquises par les Centres dans le cadre d'un ATTM.

50. Le rapport indique également que les demandes formulées par l'Organe directeur en 2017 et 2019 ont mené les Centres du CGIAR et l'Organisation du système, avec les conseils du plus haut niveau de la structure de gouvernance du CGIAR et le soutien du module de politique de la plateforme Genesbank, à partager des informations supplémentaires sur tous les accords régissant une exclusivité limitée (LEA), une utilisation restreinte (RUA) ou les applications IP dans les rapports annuels de gestion des actifs intellectuels du CGIAR, et sous la forme de communications indépendantes publiées par les Centres.

51. Comme expliqué plus en détail dans le rapport, les conseils et la formation internes ont contribué à accroître la transparence des communications des Centres lors de la conclusion d'accords restrictifs. En particulier, le modèle standard utilisé par les Centres pour faire rapport à l'Organisation du système a été modifié en 2019 pour inclure des questions supplémentaires pour savoir: (1) si les ressources génétiques utilisées par le Centre pour développer les actifs intellectuels objets de

<sup>21</sup> Résolution 2/2019, paragraphe 10.

<sup>22</sup> Disponible à l'adresse [www.fao.org/3/cc1205en/cc1205en.pdf](http://www.fao.org/3/cc1205en/cc1205en.pdf)

<sup>23</sup> Le rapport 2019 est disponible à l'adresse [cgspace.cgiar.org/handle/10568/110046](http://cgspace.cgiar.org/handle/10568/110046), le rapport 2020 à l'adresse [cgspace.cgiar.org/handle/10568/116131](http://cgspace.cgiar.org/handle/10568/116131), et celui de 2021 à l'adresse [cgspace.cgiar.org/handle/10568/120060](http://cgspace.cgiar.org/handle/10568/120060)

demandes de brevets ou de protection des obtentions végétales et d'accords régissant une utilisation restreinte ou une exclusivité limitée ont été acquises ou non dans le cadre de l'ATTM ou si elles sont soumises à d'autres lois sur l'accès et le partage des avantages, et (2) si une diligence raisonnable a été exercée par les Centres pour vérifier si ces lois s'appliquaient ou pas. Le modèle demande également aux Centres d'expliquer, dans le contexte de chaque demande spécifique rapportée de brevet ou de protection de variété végétale, d'accords régissant une utilisation restreinte ou une exclusivité limitée, si (et comment) une entité en aval commercialisant les actifs intellectuels (ou dérivés) sera liée par les exigences de partage des avantages dans les cas où ces exigences sont applicables.

52. Étant donné que les RPGAA détenues en fiducie ou acquises dans le cadre d'un ATTM par les Centres continuent d'être des ressources essentielles pour le développement du matériel génétique ou de l'information générée par l'utilisation de matériels génétiques soumis à des accords restrictifs ou à des demandes de propriété intellectuelle, et considérant que ces accords et demandes sont d'une pertinence réelle ou potentielle en ce qui concerne les exigences de partage des avantages en vertu du Traité international en cas de commercialisation par une entité en aval commercialisant des actifs intellectuels ou des dérivés, l'Organe directeur pourrait souhaiter:

- remercier le CGIAR pour son rapport et le renforcement de la transparence des communications de ses Centres lors de la conclusion d'accords restrictifs concernant le matériel génétique ou les informations générées par l'utilisation de ce matériel;
- inviter le CGIAR à continuer de rendre compte de l'application de ses Principes sur la gestion des actifs intellectuels aux matériels génétiques gérés dans le cadre du Traité international ou à des parties de celui-ci, ou à des informations générées par l'utilisation de ce matériel génétique.

#### **IV. La tierce partie bénéficiaire**

53. Conformément à l'article 9 des *Procédures relatives aux Tierces parties bénéficiaires*, la tierce partie bénéficiaire doit soumettre à l'Organe directeur, à chacune de ses Sessions ordinaires, un rapport présentant certaines informations relatives à l'accomplissement de ses rôles et responsabilités.<sup>24</sup>

54. Au cours de l'exercice biennal 2020-21, la tierce partie bénéficiaire a reçu une lettre d'une organisation de la société civile faisant référence à une demande de brevet d'une institution internationale et aux pratiques de licence d'une autre institution internationale. Dans cette lettre, il était affirmé que le brevet et le régime de licences en question semblaient contrevenir aux obligations liées à la mise en œuvre du Système multilatéral, notamment en ce qui concerne les restrictions de propriété intellectuelle limitant l'accès au matériel génétique, à l'ATTM et au partage des avantages monétaires.

55. La tierce partie bénéficiaire a adressé une communication aux deux institutions et, après avoir examiné les informations et les explications fournies par celles-ci, a déterminé qu'il n'y avait aucune raison de croire que les obligations découlant de l'ATTM n'avaient pas été respectées.

#### **V. Analyse des transferts de matériels génétiques dans le cadre du Système multilatéral**

56. Les chiffres détaillés des transferts de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral figurent à l'*annexe 1*. Il est à noter que les statistiques font la distinction entre les Parties contractantes, les institutions de l'Article 15 et les Parties non contractantes. En outre, les statistiques sur les transferts au sein des Centres du CGIAR sont également fournies pour faciliter la référence.

<sup>24</sup> Le rapport complet de la tierce partie bénéficiaire, y compris ses aspects financiers et techniques, figure dans le document, IT/GB-9/22/9.1.3, *Rapport sur les opérations de la tierce partie bénéficiaire*. [www.fao.org/3/ni827fr/ni827fr.pdf](http://www.fao.org/3/ni827fr/ni827fr.pdf)

## A. UTILISATION DE L'ATTM ET TRANSFERTS DE RPGAA

57. Au 10 juin 2022, le Data Store a enregistré 90 690 ATTM (soit une augmentation de 20 pour cent depuis le dernier rapport) provenant de fournisseurs situés dans 56 pays, ayant distribué du matériel à des destinataires basés dans 181 pays. Parmi ces ATTM, 65 225 ont été envoyés à des destinataires situés dans des Parties contractantes au Traité international, tandis que 25 465 ATTM ont été envoyés à des destinataires non situés dans des Parties contractantes. Le module statistique indique une moyenne de 16 ATTM signalés par jour depuis août 2017.

58. Si l'on tient compte des autres notifications de matériel transféré reçues directement par le Secrétariat depuis la dernière Session, mais non encore signalées au Data Store, la quantité totale de matériels transférés est de 6 396 485 avec 91 124 ATTM.

59. Les données accumulées dans le Data Store consolident la tendance positive en matière de présentation de rapports. Le schéma 4 ci-dessous a été généré en prenant en compte le nombre total réel d'ATTM déclarés chaque année depuis 2007. Il est à noter que les rapports des trois dernières années du graphique continueront à évoluer avant la fin de la période de déclaration.

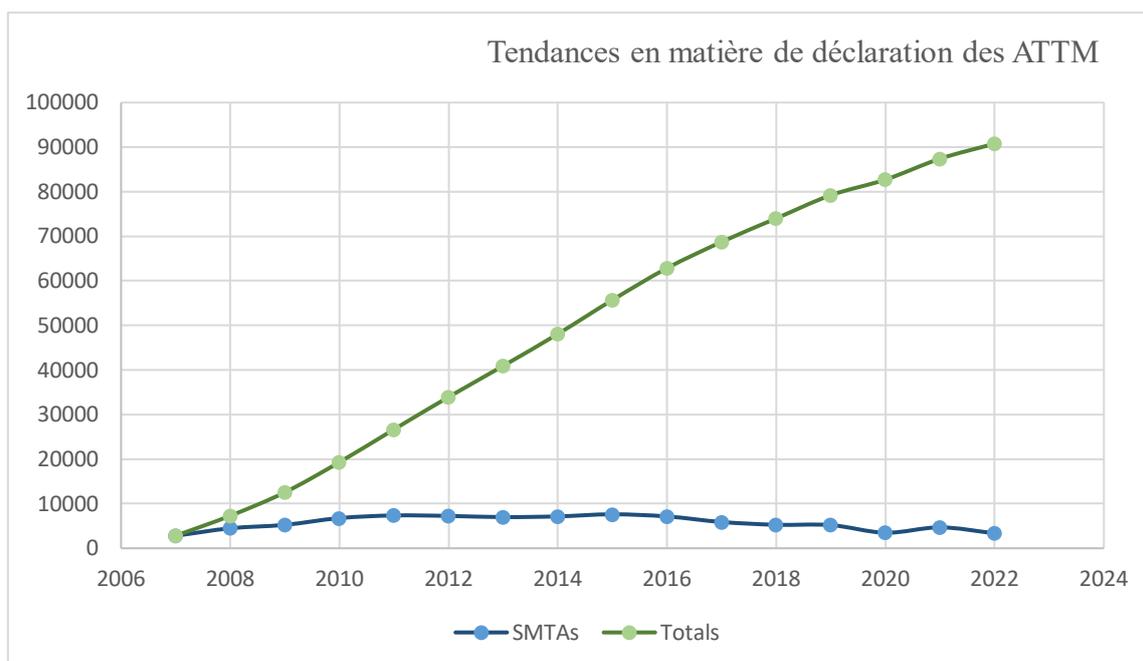
60. À la mi-juin 2022, plus de 6,3 millions de RPGAA avaient été transférées et déclarées. Sur la quantité totale de matériels transférés, 10,6 pour cent ont été gérés par les Parties contractantes et 89,4 pour cent par les institutions de l'Article 15. Près de 25 500 matériels ont été gérés par d'autres fournisseurs situés dans des parties non contractantes.

61. En outre, 0,5 pour cent des matériels transférés avec l'ATTM appartiennent à des cultures ne figurant pas à l'annexe I du Traité international. Une analyse plus approfondie des données de 2007 à juin 2022 révèle que 4 205 accords ont transféré du matériel hors *Annexe I* à des destinataires dans des pays en développement, soit 716 de plus qu'il y a trois ans. Le nombre de matériels non visés à l'*annexe I* distribués à des pays en développement s'élevait à 128 230 accessions et 188 109 accessions à des pays développés, avec des augmentations d'environ 40 et 20 pour cent respectivement, au cours de la dernière période biennale. Il est à noter qu'une part importante de ces transferts est faite à l'intérieur du pays.

62. Depuis août 2019, environ 760 000 matériels ont été transférés et déclarés. Le fait d'atteindre six millions de matériels transférés au cours de la présente période biennale a représenté une étape importante dans les opérations du Système multilatéral.

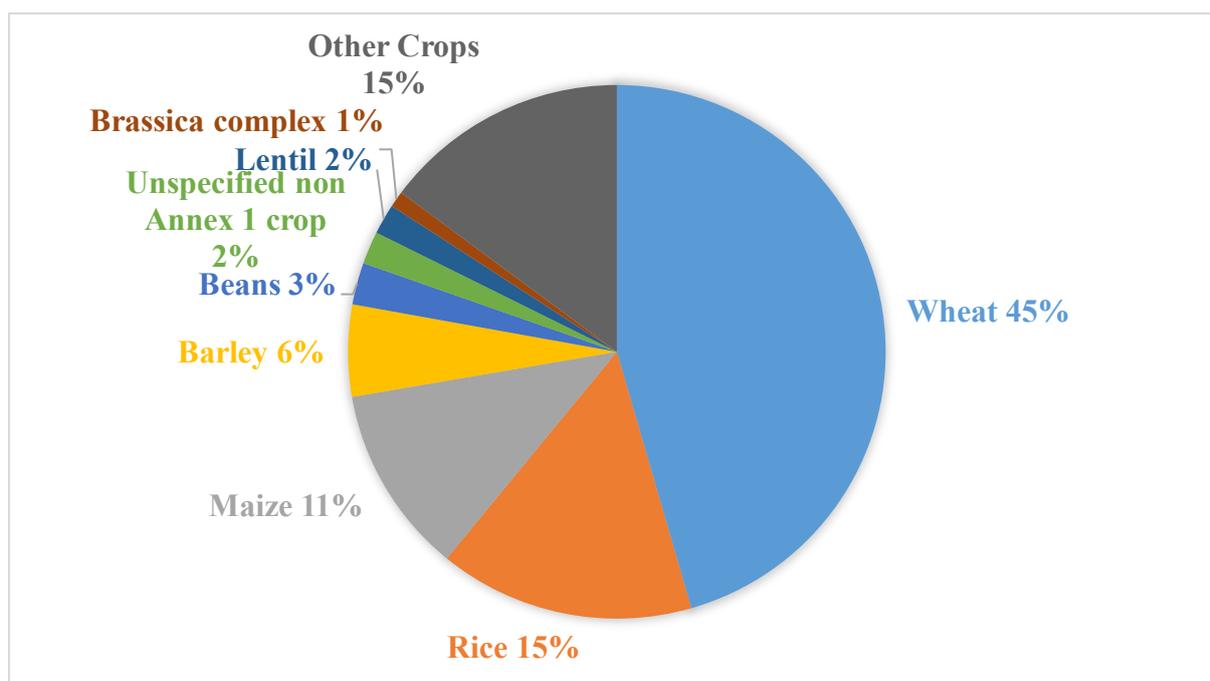
63. Les statistiques au niveau des cultures montrent que 45 pour cent du matériel génétique déclaré appartiennent au blé, 15 pour cent au riz, 11 pour cent au maïs, 6 pour cent à l'orge, 3 pour cent aux haricots. De manière générale, nous pouvons considérer que les tendances affichées dans le schéma 5 sont très similaires à celles générées en 2017 et en ligne avec celles présentées en 2015.

**Schéma 4.** Tendances de déclarations des ATTM pour la période 2007-2020, sur la base du nombre total d'ATTM déclarés par an.



Source: Data Store du Système multilatéral, Secrétariat du Traité international. 20 juillet 2022

Schéma 5. Pourcentages de matériels des cultures principales.



Source: Data Store du Système multilatéral, Secrétariat du Traité international. Données au 10 juin 2022.

64. Au cours des 15 années de leur fonctionnement dans le cadre du Système multilatéral, de janvier 2007 à décembre 2021 inclus, les banques de gènes et les programmes de sélection des Centres du CGIAR ont géré plus de six millions d'échantillons de RPGAA dans le cadre de 61 000 ATTM. Vingt-neuf pour cent de ces échantillons ont été envoyés à des destinataires en Asie, 19 pour cent à des destinataires en Afrique, 19 pour cent à des destinataires en Europe, 14 pour cent en Amérique latine et aux Caraïbes, 11 pour cent au Proche-Orient, et 7 pour cent et 1 pour cent respectivement en Amérique du Nord et dans le Pacifique Sud-Ouest.<sup>25</sup>

<sup>25</sup> Voir document IT/GB-9/22/16.4.2, Annexe 3, disponible à l'adresse [www.fao.org/3/ni851fr/ni851fr.pdf](http://www.fao.org/3/ni851fr/ni851fr.pdf)

65. Le nombre d'utilisateurs de la plateforme Easy-SMTA a atteint 9 627, contre 2 360 utilisateurs enregistrés il y a trois ans. Au cours du premier semestre de 2022, 3 378 utilisateurs supplémentaires se sont inscrits. Cette augmentation considérable du nombre de comptes utilisateurs est principalement due aux deux cycles de l'expérience de science citoyenne menée dans le cadre du projet INCREASE en 2021 et 2022. Environ 16 pour cent des utilisateurs inscrits depuis 2011 sont des organisations, tandis que les autres utilisateurs se sont inscrits à titre individuel. Au total, le système indique qu'il y a environ 13 147 destinataires uniques.

## B. RPGAA EN COURS DE TRAITEMENT

66. Au 18 juillet 2019, 19 738 ATTM sur 90 688 ont déclaré le transfert de RPGAA en cours de traitement, ce qui représente 22 pour cent. Le schéma 6 montre la liste des RPGAA en cours de traitement classées par culture, telle qu'elle a été déclarée au Data Store du Système multilatéral.

67. La plupart des ATTM signalés pour le transfert de RPGAA en cours de traitement depuis 2007 avaient pour fournisseur une institution de l'article 15. Au total, environ un million et demi de matériels en cours de traitement ont été transférés et signalés. Le tableau 1 ci-dessous fournit des informations sur la gestion des RPGAA en cours de traitement classées par culture.

**Schéma 6.** Liste des RPGAA en cours de traitement classées par culture.

RPGAA en cours de traitement	
Riz	492 716.
Blé	330 166.
Orge	227 814.
Pois chiche	184 916.
Lentille	106 225.
Féverole / vesce	41 487.
Millet perlé	24 057.
Manioc	11 883.
Sorgho	10 725.
Pomme de terre	9 377.
Arachides	8 905.
Gesse cultivée	8 855.
Haricot	5 012.

**Source:** Data Store du Système multilatéral, Secrétariat du Traité international. Données au 10 juin 2022.

## VI. Orientation demandée

68. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations fournies dans le présent document et à fournir des orientations pour la poursuite de la mise en œuvre du Système multilatéral. En particulier, l'Organe directeur est invité à fournir des orientations sur la disponibilité des matériels dans le Système multilatéral, sur les modalités d'assistance aux Parties contractantes et aux autres utilisateurs du Système multilatéral, et sur tout autre aspect lié au fonctionnement du Système multilatéral que l'Organe directeur pourrait juger nécessaire. Les éléments d'une éventuelle Résolution sont fournis à l'Annexe 3 pour sa considération.

*Annexe 1***Données déclarées par le biais du Data Store<sup>26</sup>****Tableau 1:** Nombre d'ATTM déclarés par le biais du Data Store du Système multilatéral.

	PC	Art.15	Non-PC	Total
<b>Nombre total d'ATTM déclarés par</b>	28 858.	61 076.	754	90 688.
<b>Avec RPGAA en cours de traitement</b>	97	19 639.	2	19 738.
<b>Nombre de fournisseurs dans les pays par catégorie</b>	39	20	5	64
<b>Nombre total de pays bénéficiaires</b>				181
<b>Avec des bénéficiaires des parties contractantes</b>	28 320	48 457	447	77 224
<b>Avec des bénéficiaires de parties non-contractantes</b>	538	12 619	307	13 464
<b>Moyenne d'ATTM par jour depuis janvier 2007</b>				16

**Tableau 2A:** Nombre de RPGAA déclarées par le biais du Data Store du Système multilatéral

	PC	Art.15	Non-PC	Total
<b>Nombre total de RPGAA distribuées par</b>	646 020	5 714 732	33 563	6 394 315
<b>Cultures de l'annexe I</b>	428 497	5 632 559	16 920	6 077 976
<b>Cultures en dehors de l'annexe I</b>	217 523	82 173	16 643	316 339
<b>Matériels en dehors de l'annexe I distribués à des pays en développement</b>	38 299	75 223	14 708	128 230
<b>Cultures en dehors de l'annexe I distribuées à des bénéficiaires de pays développés</b>	179 224	6 950	1 935	188 109
<b>RPGAA en cours de traitement (PGRFAuD)</b>	3 744	1 474 388	2	1 478 134
<b>Matériels en dehors de l'Annexe I en cours de traitement (PGRFAuD)</b>	976	14 260	1	15 237

**Tableau 2B:** Nombre de RPGAA déclarées par le biais du Data Store du Système multilatéral Suite

<sup>26</sup> Source de données pour tous les tableaux: Data Store du Système multilatéral au 10 juin 2022. Parties contractantes (PC), parties non contractantes (non-PC), institutions de l'article 15 (Art.15).

	PC	Art.15	Non-PC	Total
<b>Distribuées à des bénéficiaires de parties contractantes par</b>	613 705	4 746 102	16 418	5 376 225
<b>Distribuées à des bénéficiaires de parties non-contractantes par</b>	32 264	968 424	16 958	1 017 646
<b>Moyenne de RPGAA distribuées par jour depuis 2007</b>				1 134

**Tableau 3:** Utilisateurs inscrits de la plateforme Easy-SMTA

<b>Total</b>	9 627
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	13 147

**Tableau 4:** Nombre d'ATTM envoyés par région, rapportés par les Parties contractantes, les Institutions de l'Article 15 et par les Parties non contractantes

	Par PC	Par Art.15	Par non-PC	Total
<b>Afrique</b>	71	15 496	9	15 576
<b>Asie</b>	710	15 596	743	17 049
<b>Europe</b>	25 987	3 437	0	29 424
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	109	24 294	2	24 405
<b>Proche-Orient</b>	68	2 219	0	2 287
<b>Amérique du Nord</b>	1 683	0	0	1 683
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	230	34	0	264

**Tableau 5:** Nombre d'ATTM reçus par région

ATTM reçus par région	Total
<b>Afrique</b>	12 219
<b>Asie</b>	23 009
<b>Europe</b>	32 703
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	10 124
<b>Proche-Orient</b>	7 017
<b>Amérique du Nord</b>	4 736
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	880

**Tableau 6:** Nombre de RPGAA envoyées par région.

	Par PC	Par Art.15	Par non-PC	Total
<b>Afrique</b>	2 916	939 017	123	942 056
<b>Asie</b>	7 534	1 154 656	33 405	1 195 595
<b>Europe</b>	524 698	258 175	0	782 873
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	3 810	2 962 046	35	2 965 891
<b>Proche-Orient</b>	2 797	400 031	0	402 828
<b>Amérique du Nord</b>	97 373	0	0	97 373
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	6 892	807	0	7 699

**Tableau 7:** Nombre de RPGAA reçues par région.

	Par PC	Par Art.15	Par non-PC	Total
<b>Afrique</b>	1 078 093	324	128 614	1 207 031
<b>Asie</b>	1 503 454	15	369 915	1 873 475
<b>Europe</b>	1 124 104	0	99 559	1 223 663
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	507 457	7	387 638	895 102
<b>Proche-Orient</b>	672 003	0	28 537	700 540
<b>Amérique du Nord</b>	418 404	0	0	418 404
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	72 619	98	3 383	76 100

**Tableau 8:** Les 10 premiers pays bénéficiaires, comme indiqués dans l'ATTM, par nombre de RPGAA.

<b>Inde</b>	904 459
<b>Kenya</b>	335 255
<b>Mexique</b>	302 494
<b>République de Turquie</b>	266 009
<b>États-Unis d'Amérique</b>	250 563
<b>Chine</b>	214 565
<b>Allemagne</b>	211 483
<b>République islamique d'Iran</b>	198 819
<b>Pakistan</b>	174 367
<b>Canada</b>	167 841

**Tableau 9:** Les 10 premières cultures distribuées par nombre de RPGAA.

<b>Blé</b>	2 911 264
<b>Riz</b>	983 009
<b>Maïs</b>	728 311
<b>Orge</b>	355 706
<b>Pois chiche</b>	278 810
<b>Haricot</b>	162 325
<b>Culture non spécifiée en dehors de l'Annexe 1</b>	126 472
<b>Lentille</b>	117 181
<b>Complexe des Brassica</b>	62 126
<b>Sorgho</b>	59 269

**Tableau 10:** Répartition des ATTM, RPGAA, RPGAA en cours de traitement (PGRFAuD) par Centres du CGIAR au 10 juin 2022, avec indication de la période de déclaration au Data Store du Système multilatéral pour chaque Centre.

<b>Centre</b>	<b>ATTM</b>	<b>Échantillons</b>	<b>PUD</b>	<b>Provenance</b>	<b>Destination</b>
<b>AfricaRice</b>	598	53 351	30 714	05-03-2007	29-01-2022
<b>Bioversity</b>	554	8 595	831	24-01-2007	18-11-2021
<b>CIAT</b>	3 077	298 291	36 646	05-01-2007	24-02-2022
<b>CIMMYT</b>	26 644	3 211 789	0	16-03-2007	21-12-2021
<b>CIP</b>	790	22 513	12 228	19-01-2007	12-05-2022
<b>ICARDA</b>	11 531	992 246	873 178	13-02-2007	21-12-2021
<b>ICRAF</b>	361	1 738	0	03-09-2011	08-06-2022
<b>ICRISAT</b>	6 048	297 367	78 543	07-12-2006	26-11-2021
<b>IITA</b>	1 172	48 891	0	07-03-2007	09-02-2022
<b>ILRI</b>	944	13 712	0	22-02-2007	14-02-2022
<b>IRRI</b>	9 323	765 432	442 220	04-01-2007	09-02-2022

*Annexe 2***Disponibilité des matériels dans le Système multilatéral<sup>27</sup>**

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'accessions stockées à moyen ou long terme</b>	<b>Disponible dans le Système multilatéral</b>
Afghanistan	953	953
Albanie	4 570	2 343
Arménie	6 458	2 777
Australie	249 056	109 526
Autriche	11 964	11 433
Azerbaïdjan	13 430	8 386
Bangladesh	34 467	9 917
Bélarus	27 494	6
Belgique	9 311	10 674
Bhoutan	1 162	58
Bosnie-Herzégovine	971	6
Brésil	203 302	11 232
Bulgarie	69 767	67
Burkina Faso	s.o	16 479
Burundi	s.o	188
Canada	115 185	115 185
Chili	45 115	6
Costa Rica	3 057	164
Croatie	4 394	442
Chypre	2 541	504
Tchéquie	56 269	56 716
Danemark	1 043	442
Équateur	29 149	13 546
Égypte	14 610	10 998
Érythrée	4 676	1 205
Estonie	3 336	2 948
Éthiopie	73 164	52 657
Finlande	728	184
France	37 482	4 237
Allemagne	183 493	117 564
Ghana	418	163
Guinée	96	96
Guyana	1 294	81
Honduras	64	64
Hongrie	49 393	2 617

<sup>27</sup> Les données de la première colonne ont été générées à partir de WIEWS «Nombre d'accessions stockées à moyen ou long terme». Certaines lignes ont été ajoutées pour les pays qui ont fait rapport directement au Secrétaire sur leur matériel disponible. Les données de la deuxième colonne tiennent compte des soumissions à WIEWS, EURISCO/Genesys, GLIS et des notifications et communications au Secrétaire au moment de la préparation de ce document. Les Centres du CGIAR fournissent des données désagrégées supplémentaires sur les disponibilités dans le Système multilatéral dans son rapport à l'Organe directeur.

Inde	420 324	26 523
Indonésie	4 902	332
Irlande	1 620	1 601
Italie	53 845	29 915
Japon	227 052	38 952
Jordanie	4 835	2 387
Kenya	51 405	25 054
Kirghizistan	2 638	1 382
République démocratique populaire lao	s.o	440
Lettonie	2 608	1 751
Liban	2 340	491
Lituanie	2 246	1 326
Luxembourg	s.o	12
Madagascar	7 825	7 563
Malawi	3 253	2 702
Malaisie	13 074	9 998
Mali	2 473	2 204
Mongolie	19 593	1 197
Monténégro	388	35
Maroc	71 783	351
Myanmar	12 050	47
Pays-Bas	23 369	15 759
Niger	4 795	3 876
Norvège	2 059	2 059
Pakistan	41 422	30 345
Panama	824	391
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 506	2 110
Pérou	16 216	5 258
Philippines	9 912	4 271
Pologne	87 367	56 515
Portugal	68 342	38 005
Roumanie	44 184	7 026
Sénégal	1 890	898
Serbie	5 588	117
Slovaquie	17 164	12 629
Slovénie	3 008	1 332
Espagne	78 782	24 878
Sri Lanka	12 392	3 281
Soudan	17 168	9 002
Suède	448	479
Suisse	40 037	33 965
Tadjikistan	4 775	3 782
Togo	845	845
Tunisie	24 485	13 780
Turquie	38 961	156
Ouganda	5 600	2 236

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	846 289	17 655
États-Unis d'Amérique	603 833	469 844
Ouzbékistan	68 169	189
Viet Nam	26 373	10 880
Zambie	7 583	4 246
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 267 052</b>	<b>1 482 503</b>

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'accessions stockées à moyen ou long terme</b>	<b>Disponible dans le Système multilatéral</b>
CGIAR + Centre Mondial des Légumes	<b>884 765</b>	<b>805 124</b>

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'accessions stockées à moyen ou long terme</b>	<b>Disponible dans le Système multilatéral</b>
CATIE	10 950	9 275
SPC- CePaCT	2 232	954
ICBA	15 142	15 141
Banque de gènes nordique (NGB)	33 344	30 552
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>72 994</b>	<b>55 922</b>

<b>Groupe</b>	<b>Disponible dans le Système multilatéral</b>
<b>Collections nationales</b>	<b>1 482 503</b>
<b>Centres CGIAR + Mondial des Légumes Centre</b>	<b>805 124</b>
<b>Autres</b>	<b>55 922</b>
<b>Total général</b>	<b>2 343 549</b>

---

**PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2022**  
**MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME**  
**MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES**  
**AVANTAGES**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** les résolutions précédentes sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Système multilatéral, en particulier les résolutions 1/2015, 4/2017 et 2/2019;

**Rappelant** la nécessité de fournir régulièrement des orientations aux Parties contractantes et aux institutions qui ont conclu des accords en vertu de l'Article 15 du Traité international pour le fonctionnement efficace et performant du Système multilatéral;

**Rappelant** les dispositions de l'Article 15.1 (a) du Traité international;

**Rappelant** en outre les dispositions des articles 6.5 et 6.6 de l'Accord type de transfert de matériel;

**Prenant note** de la pertinence continue des Principes du CGIAR sur la gestion des actifs intellectuels pour la mise en œuvre des obligations des centres du CGIAR conformément aux accords conclus avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité international, notamment en ce qui concerne la gestion et la distribution par les Centres du CGIAR des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de traitement;

**Prenant note** en outre que ces Principes relatifs aux actifs intellectuels exigent explicitement des Centres qu'ils se conforment à leurs obligations dans le cadre du Traité international, et servent de mécanisme de suivi et de conformité.

**PARTIE I: DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL**

1. **Se félicite** des informations fournies sur la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral, **remercie** les Parties contractantes qui ont identifié, au niveau de leur accession, les matériels disponibles dans le Système multilatéral et les **prie instamment** de continuer à mettre régulièrement à jour ces informations, et **prie en outre instamment** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, d'identifier, au niveau de leur accession, les matériels qui font partie du Système multilatéral;

2. **Souligne** l'importance des collections qui sont entièrement caractérisées et évaluées, et **appelle** les Parties contractantes, ainsi que les personnes physiques et morales, à les rendre disponibles dans le Système multilatéral avec les données non confidentielles pertinentes de caractérisation et d'évaluation, et **appelle en outre** les donateurs à soutenir la caractérisation des collections conservées dans les banques de gènes nationales des pays en développement et des pays à économie en transition;

3. **Invite** les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériel à utiliser, sur une base volontaire, les identifiants numériques d'objets (DOI) du Système mondial d'information pour l'identification du matériel disponible dans le Système multilatéral;

4. **Demande** au Secrétaire de mettre à jour le rapport sur la disponibilité mondiale des matériels dans le Système multilatéral et des transferts de matériels génétiques, en recensant notamment les lacunes et les enseignements tirés pour la mise en œuvre nationale, pour examen à la onzième session de l'Organe directeur, et **décide** de l'inclure dans le PTPA.

**PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

5. **Prend note** des progrès accomplis depuis la huitième session en ce qui concerne la plateforme Easy-SMTA et le Data Store et **demande** au Secrétaire de continuer à maintenir la fonction de service d'assistance sur les opérations du Système multilatéral;

6. **Se félicite** de la publication du module d'enseignement sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de le traduire dans d'autres langues officielles et de le convertir en un module de formation en ligne;
7. **Prend note** des événements de formation en ligne et des webinaires organisés pour faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral et **demande** au Secrétaire d'organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre pour aider les Parties contractantes à renforcer les opérations du Système multilatéral, y compris pour l'identification et la notification du matériel disponible dans le Système multilatéral, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel, notamment la déclaration des transferts;
8. **Demande en outre** au Secrétaire de soutenir les Parties contractantes dans la documentation et l'échange d'expériences nationales sur la mise en œuvre du Système multilatéral et de les publier sur le site Internet du Traité international;
9. **Invite** les Parties contractantes et les organisations internationales concernées à mettre à disposition des ressources et à collaborer avec le Secrétaire pour l'organisation de programmes de formation et d'ateliers sur le Système multilatéral et pour la documentation des expériences nationales et des cas d'utilisation;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à travailler avec les Institutions de l'Article 15 pour renforcer la capacité d'un plus large éventail de fournisseurs, notamment les personnes physiques et morales, à mettre en œuvre le Système multilatéral et à faire rapport sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel.

### **PARTIE III: PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES ACTIFS INTELLECTUELS LIÉS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

11. **Remercie** le Système du CGIAR pour la soumission du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes du CGIAR sur la gestion des actifs intellectuels et pour la transparence accrue des communications des centres lors de la conclusion d'accords restrictifs concernant le matériel génétique des plantes ou les informations générées par l'utilisation de ce matériel;
12. **Invite** le Système du CGIAR à continuer de rendre compte de l'application des Principes du CGIAR sur la gestion des actifs intellectuels au matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, à des parties de celui-ci, ou à des informations générées par l'utilisation de ce matériel génétique.

### **PARTIE IV: FONCTIONNEMENT DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE**

[Les éléments de cette partie sont fournis dans l'annexe du document, IT/GB-9/22/9.1.3, *Rapport sur le fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire*.]

**Rappelant** que l'Organe directeur, lors de sa troisième session, avait approuvé les Procédures relatives au fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire (Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire)<sup>28</sup> pour l'exécution des rôles et responsabilités de la tierce partie bénéficiaire tels qu'identifiés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel sous la direction de l'Organe directeur;

**Rappelant en outre** que, conformément à l'article 4.2 des procédures pour les tierces parties bénéficiaires, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de toute personne physique ou morale des informations sur le non-respect éventuel des obligations du fournisseur et du bénéficiaire en vertu d'un Accord Type de Transfert de Matériel;

**Reconnaissant** que la tierce partie bénéficiaire aura besoin de moyens financiers et autres adéquats et que la FAO, agissant en tant que tierce partie bénéficiaire, n'encourra aucune dette dépassant les fonds disponibles dans la réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire;

---

<sup>28</sup> Annexe à la résolution 5/2009.

13. **Prend note** du rapport sur le fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire et **demande en outre** au Secrétaire et à la FAO de continuer à fournir, à chaque session de l'Organe directeur, un tel rapport;
14. **Souligne** l'importance, pour le bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, de l'article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, selon lequel la tierce partie bénéficiaire peut recevoir des informations sur un éventuel non-respect des obligations du fournisseur et du bénéficiaire dans le cadre d'un Accord type de transfert de matériel de la part des parties à l'ATTM ou de toute autre personne physique ou morale;
15. **Décide** de maintenir la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire pour l'exercice 2022-2023 au niveau actuel de 283 280 USD et de la réexaminer à sa dixième session, et **invite** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités à contribuer à la Réserve;
16. **Autorise** le Secrétaire à puiser dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire selon les besoins de la mise en œuvre des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;
17. **Se félicite** des outils et de l'infrastructure informatiques fonctionnels et économiques que le Secrétaire a mis au point pour faciliter la soumission, la collecte et le stockage des informations dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 4.1 des Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et **demande** au Secrétaire de continuer à appliquer des mesures adéquates pour assurer l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations.

#### **PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

[Les éléments de cette section sont fournis dans l'Annexe du document, IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1, Rapport sur les mesures possibles pour encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral et autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral.]

18. **Remercie** les Parties contractantes et les parties prenantes qui ont fourni des informations sur les mesures prises pour encourager les personnes physiques et morales à inclure des RPGAA dans le Système multilatéral;
19. **Demande** au Secrétaire de poursuivre les activités de renforcement des capacités et les efforts de sensibilisation à l'inclusion volontaire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral par les personnes physiques et morales, avec la participation des points focaux nationaux et des parties prenantes concernées, sous réserve de la disponibilité de ressources financières; et de préparer une note d'information pour aider les personnes physiques et morales qui souhaitent inclure leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;
20. **Invite** les Parties contractantes à tirer parti des mesures déjà prises et à en adopter de nouvelles pour encourager et aider les personnes physiques et morales à mettre du matériel à disposition dans le Système multilatéral;
21. **Demande** au Secrétaire de suivre les progrès de l'inclusion volontaire de matériel dans le Système multilatéral par des personnes physiques et morales et de faire rapport à l'Organe directeur à sa [onzième] session afin qu'il puisse entreprendre les évaluations et prendre les décisions prévues à l'Article 11.4 du Traité international;
22. **Décide** de reporter à nouveau à sa [dixième] session les examens et évaluations prévus à l'article 13.2 d (ii) du Traité international.